



**La question des marchés publics  
dans  
les petites bibliothèques municipales**

---

**Rencontre interprofessionnelle  
bibliothécaires du 47/  
librairies atlantiques**



# Les principes fondamentaux

---

- Liberté d'accès à la commande publique
- Égalité de traitement des candidats
- Transparence des procédures



# Les seuils de procédures réglementaires

---

- Les achats de très faible montant : moins de 4 000 euros HT
- **Les Marchés A Procédure Adaptée (MAPA) compris entre 4 000 et 90 000 euros HT**
- Les MAPA compris entre 90 000 et 206 000 euros HT
- Les appels d'offre pour marchés supérieurs à 206 000 HT



# LES MAPA inférieurs à 90 000 euros HT)

---

- Les marchés sont passés selon une procédure adaptée dont les modalités sont librement fixées par l'entité adjudicatrice.
- Aucune obligation de formaliser le marché comme s'il s'agissait d'une procédure d'appel d'offre.



# La publicité à mettre en œuvre pour des MAPA inférieurs à 90 000 euros

---

3 possibilités :

- annonce réduite au BOAMP (bulletin officiel des annonces de marché public),
- mise en ligne sur le site de la collectivité,
- journal d'annonce légale ou revue spécialisée,

Ces éléments doivent parfois se cumuler pour que la publicité soit suffisante.



# Un marché à bons de commandes

---

Le marché à bons de commande est le plus adapté.

Il ne peut excéder quatre ans.

Le marché est conclu avec un montant minimum et un montant maximum.



# La nomenclature des familles homogènes

---

Pour les livres, le marché est passé pour toute la collectivité : bibliothèque et autres services de la mairie (archives, administration, scolaire, culture...).

En cas d'achats de plusieurs supports (livres, CD, CD-Rom), il peut être préférable de passer un marché par support.



# La définition des besoins

---

Bien analyser ses besoins pour :

- définir les critères de sélection des candidatures (qu'est-ce qui est vraiment important pour ma bibliothèque ?) ;
- choisir la bonne solution en matière d'allotissement et de durée (pour un budget annuel compris entre 10000 et 15000 euros, un marché passé sur 3 ans le sera pour des sommes comprises entre 30000 et 45000 euros) ;
- déterminer si on retient les mêmes critères pour tous les lots ou s'il faut définir une grille d'évaluation par lot...



# L'allotissement

---

L'allotissement n'est pas obligatoire. Il peut être utile en fonction des besoins définis mais il faut veiller à ne pas multiplier les lots pour ne pas alourdir inutilement la procédure :

- allotissement par type de document : un lot « jeunesse », un lot BD, un lot « fictions », un lot « documentaires », etc.,
- allotissement en fonction du destinataire : un lot « bibliothèque », un lot « autres services mairie »,
- allotissement mixte : plusieurs lots « types de doc » et un lot « autres services mairie »,
- allotissement en fonction d'autres critères : on peut par exemple prévoir un lot pour les documents à livrer en urgence, en lien avec une actualité.



# Quelques critères possibles

---

- Valeur technique et professionnalisme
  - qualité et disponibilité du prestataire,
  - qualité de l'offre : diversité, représentativité, quantité de titres dans le fonds pour ce lot...,
  - prestations de conseil, bibliographies, aide aux recherches.
- Gestion de la commande
  - délai de prise en charge, réactivité,
  - conditions de livraison.
- Prix de la prestation
  - remise seule,
  - ou remise et autres coûts induits.



# Les critères à éviter

---

## **1) ceux qui sont illégaux**

- proximité géographique,
- services supplémentaires : par exemple, fourniture de codes à barres, d'équipements divers....,
- prise en charge du transport du personnel de la bibliothèque vers la librairie.



# Les critères à éviter

---

## **2) ceux qui favorisent systématiquement les grosses structures et ne rendent pas forcément compte de la qualité réelle de la prestation :**

- les critères quantitatifs : pour le personnel (nombre de salariés) ou les livres (nombre de références en stock) ;
- des délais de livraison trop stricts et peu raisonnables, voire impossibles à tenir pour la plupart des professionnels ;
- les critères basés sur des services complémentaires lourds et coûteux pour le prestataire, y compris certains partenariats culturels.



# La pondération des critères

---

- Chaque critère ou famille de critères sera noté, par exemple sur 10.
- Il est ensuite nécessaire de hiérarchiser les critères en leur attribuant un coefficient de pondération.

Ex : si le coefficient 5 est attribué à la valeur technique, 3 à la gestion de la commande et 2 au prix, on décide que la valeur technique entrera pour moitié dans la composition de la note finale et le prix seulement pour 20 %.

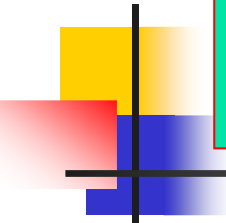


# Le règlement de la consultation

---

Il fixe les règles de la mise en concurrence :

- Pièces demandées au prestataire,
- **Critères de jugement des offres,**
- Modalités de candidature,
- Conditions d'attribution des marchés,
- Contacts pour renseigner le candidat.



# Le point de vue des libraires (Audrey Rupp)

- La question des marchés publics dans la chaîne du livre
- La réalité économique de l'achat public
- La relation librairie / bibliothèque